



Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, Mme Gisèle BOUTIN, Mme Suzette BOUTONNET, M. Bernard CREISSENT, M. Dominique FORT, M. Anthony LAGARDE, Mme Laurane MANAS, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Absents : Monsieur Michaël BIANCARDINI, Monsieur Serge LAPIERRE, Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : M. André ROUX

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024

2/ Délibérations :

- Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PCS) frais de santé des agents
- Réhabilitation des trois logements communaux dits « de la Collégiale » : marché public de travaux – délibération approuvant le lancement de la consultation des entreprises
- Délibération portant intégration de la propriété de Puecheral au domaine privé de la commune
- Délibération relative à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de l'école publique de Bédouès - Cocurès pour l'année 2023-2024
- Délibération relative à la modification des conditions tarifaires de la location des salles communales

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **1 abstention** (élu absent à la séance du 19 juin 2024), **8 voix POUR**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PCS) frais de santé des agents

Actuellement, la commune de Bédouès-Cocurès verse une participation de 20€ à chaque agent qui lui sert soit pour participer au financement de la cotisation de sa mutuelle personnelle, soit pour participer au financement de la cotisation de sa prévoyance (maintien de salaire). Il n'y a pas de mutuelle spécifique à tarifs négociés pour les agents de la collectivité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, dans le cadre d'une nouvelle obligation, va porter une négociation pour proposer une mutuelle spécifique, à tarifs négociés, pour les agents des collectivités locales du département. L'adhésion à cette mutuelle pourra être obligatoire ou facultative selon la délibération de chaque collectivité.

Les collectivités ont quant à elles pour obligation de participer financièrement en versant une participation d'un montant minimum de 15€.

Rappels divers :

- il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion avec mise en place d'une négociation collective
- modalités de mise en œuvre :
- 1) adhérer à l'accord collectif local par délibération (encadrant les conditions d'évolution tarifaire et fixant les niveaux de garanties et services.)
- 2) saisine du CST sur l'adhésion au contrat (obligatoire ou facultatif) et le montant de la participation
- 3) adhérer au contrat et à la convention d'accompagnement du CDG (6 ans reconductible pour un an).

L'adhésion au contrat collectif du CDG est conditionnée à la validation de l'accord local et entraîne adhésion à la convention de gestion et d'accompagnement du CDG48.

La mutualisation du risque santé permet à la collectivité ou à l'établissement de bénéficiaire de conditions négociées et d'une expertise statutaire pilotée par le comité local accompagné par un AMO spécialisé en droit des assurances. L'adhésion au contrat permet également de s'assurer du respect des nouvelles obligations réglementaires.

En substance, pour faire suite à la validation de l'accord collectif majoritaire instituant un régime complémentaire "Frais de santé", il est proposé au conseil municipal de procéder à l'approbation de cet accord via une délibération.

Le marché d'appel d'offre de la complémentaire santé a été lancé par le centre de gestion cet été et nous devrions être informés sous peu de l'opérateur qui aura été désigné.

Le conseil municipal devra alors à faire un choix (via une délibération) pour décider de l'adhésion de la collectivité à ce marché ou non. Le cas échéant, il faudra également faire le choix entre une adhésion facultative et une adhésion obligatoire des agents.

A. ROUX demande si actuellement la collectivité ne proposait pas déjà une mutuelle spécifique avec des tarifs négociés à ses agents. M.T. CHAPELLE lui répond que non, il est simplement proposé une prévoyance mais pas de mutuelle.

Il demande également si cette négociation est menée de façon indépendante à l'échelle de chaque département. M.T. CHAPELLE lui répond que oui car c'est une mission obligatoire qui a été confiée à chaque CDG donc à une échelle départementale.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité d'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.**

3/- Réhabilitation des trois logements communaux dits « de la Collégiale » : marché public de travaux – délibération approuvant le lancement de la consultation des entreprises

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal quelques rappels sur le dossier "Réhabilitation des logements communaux de la Collégiale" :

- Janvier 2022 : signature de la lettre de mission avec le cabinet assurant l'assistance à maîtrise d'œuvre. Montant de travaux prévisionnels de 206 000 € HT ;
- Décembre 2022 : actualisation du montant prévisionnel des travaux : 270 000 € HT ;
- 10 mai 2023 : vote de la délibération qui valide l'avant-projet pour un montant global d'opération actualisé de 335 129€ HT et qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre des Fonds Verts 2023 en sus de la DETR 2023 et du Conseil départemental ;
- Juin 2023 : arrêtés attributifs de subvention de 67 026€ au titre des Fonds Verts 2023 et de 67 026€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 40% du montant global d'opération initial et 37,5% du montant du projet global actualisé en avril 2024 ;
- 11 avril 2024 : vote du budget primitif 2024 en inscrivant les crédits nécessaires pour la réalisation du projet pour un nouveau montant actualisé d'opération de 334 275,79€ HT + 24 514€ HT de frais d'honoraires soit un coût global d'opération nouvellement actualisé de 358 789,79€ HT ;
- Septembre 2024 : réception des documents du DCE corrigés demandés au cabinet d'architecte en vue du prochain lancement de la consultation des entreprises.

B. CREISSENT demande si le montant des subventions est évolutif au prorata du montant prévisionnel des travaux. M.T. CHAPELLE explique que non. En effet, les arrêtés attributifs de subvention sont pris en fonction de devis non-encore signés, donc à un stade d'avant-projet relativement précoce et que ces arrêtés attributifs ne sont pas révisables. Le montant des subventions ne suit donc jamais le montant des travaux à la hausse. C'est une règle générale en matière de subventionnement public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour le projet de réhabilitation de trois logements communaux dits « de la Collégiale », pour un montant global, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, estimé à 358 789,79€ HT, sous la forme d'un marché en procédure adaptée ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget et**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.**

4/- Délibération portant intégration de la propriété de Puecheral au domaine privé de la commune

Mme la Maire rappelle qu'une procédure d'allotissement des terres agricoles de la propriété dite de Puecheral est en cours actuellement, avec le concours de la SAFER Occitanie.

Elle précise que le compte de propriété +00042 « Propriétaires de Puecheral » comprend deux parcelles :

- 022-A-12 pour une surface de 8 ha 06 a 75 ca
- 022-A-17 pour une surface de 105 ha 32 a 52 ca.

Madame la Maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal que :

- Après consultation du service de la publicité foncière de MENDE, il apparaît que les deux parcelles en question ne sont pas publiées au fichier immobilier ;
- De même aux archives départementales de la Lozère, sur la matrice cadastrale de 1810, les deux parcelles figuraient au compte 15, cadastrées numéros A12 et A17 alors qu'aujourd'hui elles apparaissent sur le compte + 00042, sans justification administrative ou juridique réelle.

De plus, il n'y a plus de propriétaire connus à ce jour pour ces deux parcelles.

Madame la Maire précise également que la commune s'acquitte de la taxe foncière sur les biens susnommés, depuis plus de 30 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager la procédure auprès de la Préfecture de la Lozère et des services fonciers pour intégrer le compte +00042 au domaine privé de la commune et donner toutes prérogatives en la matière à Mme la Maire dans le cadre de ce dossier.

B. CREISSENT estime que c'est une bonne chose d'éclaircir la situation et de mener un travail sur les biens dits ou crus être sectionaux car cela est l'héritage d'une autre époque, d'autres pratiques, et entraîne des situations bien complexes aujourd'hui.

L. MANAS demande quelle est la nature du terrain de ces deux parcelles. M.T. CHAPELLE répond qu'il s'agit essentiellement de landes, peut-être de prés. Il faudrait vérifier au cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure auprès de la Préfecture de la Lozère et des services fonciers pour intégrer le compte +00042 au domaine privé de la commune et donner toutes prérogatives en la matière à Mme la Maire dans le cadre de ce dossier.

5/- Délibération relative à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de l'école publique de Bédouès - Cocurès pour l'année 2023-2024

L'école de Bédouès-Cocurès reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune qui n'a pas d'école. L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'école publique de Bédouès-Cocurès, les dépenses de fonctionnement sont celles présentées dans le tableau présenté ci-après.

Frais de fonctionnement de l'école de Bédouès-Cocurès

Tableau synthétique

Année scolaire 2023/2024

| Nature de la dépense | Montants |
|--|--------------------|
| Salaires et charges sociales des ATSEM | 38 181,24 € |
| Fournitures scolaires (livres, papier, ...) | 2 112,26 € |
| Fournitures d'entretien (produits ménagers, ...) | 2 026,16 € |
| Téléphone - Internet (2 lignes) | 1 176,00 € |
| Location et entretien photocopieur | 2 078,66 € |
| Informatique (dépannage, abonnement ENT...) | 0,00 € |
| Eau (consommation) | 171,81 € |
| Électricité (y compris chauffage) | 9 522,99 € |
| | 55 269,12 € |

| | |
|---|-------------------|
| Nombre d'élèves | 33 |
| Coût de fonctionnement par élève | 1 674,82 € |

| Montants |
|--------------------|
| 41 437,85 € |
| 2 099,99 € |
| 1 553,62 € |
| 1 008,00 € |
| 547,20 € |
| 662,70 € |
| 202,74 € |
| 7 437,79 € |
| 54 949,89 € |

**Année précédente
2022/2023**

En 2023-2024, à l'école publique de Bédouès-Cocurès, 3 élèves résidant dans une autre commune ne disposant pas d'une école étaient inscrits : $3 \times 1\,674,82 = 5\,024,46\text{€}$.

Par conséquent, la Maire propose de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école publique de Bédouès-Cocurès à la somme de **1 674,82 euros pour l'année scolaire 2023-2024**.

NB : sur l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève s'élevait à 1 687,15€.

M. BENKELFAT suggère de diffuser ce tableau dans le prochain bulletin municipal afin que les administrés puissent prendre conscience du coût que représente le fonctionnement d'une école et à quel point il est important d'y maintenir un nombre conséquent d'enfants inscrits.

A. ROUX précise que lorsqu'il était maire et que les deux communes n'avaient pas encore fusionnées, les sommes réclamées par Bédouès à Cocurès étaient déjà de cet ordre-là. On est donc sur une certaine stabilité.

B. CREISSENT demande quel est le nombre d'élèves résidant sur la commune et inscrits à Florac pour lesquels la collectivité verse des frais de scolarité à la commune de Florac. M.T. CHAPELLE lui répond que la collectivité participe à « tarif plein » pour trois enfants et à « demi-tarif » pour trois autres enfants qui résident en garde alternée sur Bédouès-Cocurès. Mme CHAPELLE lui précise que ces 6 enfants relèvent de situations où ils étaient en droit de demander à être inscrits à l'école de Florac. Par ailleurs, Mme CHAPELLE précise qu'elle n'a jamais autorisé de dérogation car elle tient à maintenir le plus d'enfants possible au sein de l'école communale.

Ainsi, après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école publique de Bédouès-Cocurès à la somme de 1 674,82 euros pour l'année scolaire 2023-2024.**

6/ - Délibération relative à la modification des conditions tarifaires de la location des salles communales

Afin de proposer un tarif à la demi-journée ou à la soirée (durée de location de 4h00 consécutives) en sus des tarifs à la journée (pour une durée de location de 8h00 consécutives) et au week-end, Mme la Maire propose de créer un tarif à la demi-journée ou à la soirée correspondant à une durée de location de 4h00 consécutives en divisant par deux les tarifs pratiqués à la journée pour les salles municipales de Bédouès et de Cocurès. L'ensemble des autres conditions de location demeurerait inchangées et les nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 05/09/2024.

Cela permettrait de s'inscrire sur la plateforme gratuite proposée par l'Agence Nationale des Territoires afin de faciliter la gestion des réservations des salles municipales. Cette plateforme permet de simplifier le travail des agents, d'offrir un

service utile aux usagers avec possibilité de consulter l'agenda des disponibilités en ligne, possibilité également de paiement en ligne à terme et d'optimiser les documents existant au sein de la collectivité afin de les tenir à jour de façon automatique (plus grande sécurité juridique en termes de responsabilité en tant que bailleur).

Publiez vos espaces publics sur votre page

- Les citoyens, associations et entreprises consultent en ligne votre offre à partir d'une page vitrine dédiée à votre collectivité
- Les demandes de réservation sont faites en fonction des agendas de chaque espace
- Toute demande est accompagnée du dossier du demandeur et de ses documents
- Les demandeurs suivent en ligne le traitement de leur demande depuis leur espace personnel

Traitez les demande en un clic

- Recevez un mail de notification à chaque demande
- Validez, refusez, modifiez en un clic la réservation
- L'outil se charge de générer la convention à votre place et de notifier le demandeur
- L'agenda de l'espace se met automatiquement à jour
- La convention est signée directement depuis Espace sur Demande

Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Salle Polyvalente de Cocurès

| | Résidents, associations*, entreprises de la commune et organismes publics | | Résidents, associations et entreprises extérieurs à la commune | |
|--|---|---------|--|---------|
| | Été** | Hiver** | Été** | Hiver** |
| Demi-journée/ soirée (4h de location) | 25 € | 35 € | 40 € | 50 € |
| Journée (8h de location) | 50 € | 70 € | 80 € | 100 € |
| Week-end (samedi et dimanche) | 100 € | 130 € | 150 € | 180 € |

* Les associations de la commune bénéficient de la gratuité pour trois utilisations par année civile. Ces trois utilisations s'entendent de manière confondue entre la salle de Bédouès et la salle de Cocurès.

** La période hivernale est du 1er novembre au 31 mars tandis que la période estivale est entendue du 1er avril au 31 octobre.

Salle Polyvalente de Bédouès

| | Résidents, associations*, entreprises de la commune et organismes publics | | Résidents, associations et entreprises extérieurs à la commune | |
|--|---|---------------------------|--|---------------------------|
| | Été** | Hiver** | Été** | Hiver** |
| Demi-journée/ soirée (4h de location) | 50 € 100 € si cuisine | 85 € 135 € si cuisine | 90 € 140 € si cuisine | 125 € 175 € si cuisine |
| Journée (8h de location) | 100 € 200 € si cuisine | 170 € 270 € si cuisine | 180 € 280 € si cuisine | 250 € 350 € si cuisine |
| Week-end (samedi et dimanche) | 200 € 300 € si cuisine | 270 € 370 € si cuisine | 300 € 400 € si cuisine | 400 € 500 € si cuisine |

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité fixer les tarifs des salles municipales de Bédouès et de Cocurès tels que présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 19h00.

Le 04 septembre 2024,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE



Le secrétaire de séance,
André ROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line extending to the right.